



# INSTALLATIONS TECHNIQUES

## Rafraîchissement

Les champs obligatoires sont indiqués avec un astérisque (\*)

### Requérant

---

#### Contact

Type de contact

Particulier

Société

Civilité

Nom

Prénom

#### Adresse

Chez (c/o)

Complément

Rue, n°

Case postale

NPA, Lieu

Pays

#### Coordonnées

Téléphone

E-mail



## Propriétaire

---

### Contact

Type de contact                      Particulier                      Société

Civilité

Nom

Prénom

### Adresse

Chez (c/o)

Complément

Rue, n°

Case postale                      NPA, Lieu                      Pays

### Coordonnées

Téléphone

E-mail



## Mandataire

---

Êtes-vous mandaté pour remplir la demande au nom du requérant indiqué ci-dessus ?

Oui

Non

### Contact

Type de contact

Particulier

Société

Civilité

Nom

Prénom

### Adresse

Chez (c/o)

Complément

Rue, n°

Case postale

NPA, Lieu

Pays

### Coordonnées

Téléphone

E-mail



## Données générales

---

### Données relatives au lieu de l'installation

Bâtiment principal

EGID	Rue	No	Commune

Votre installation alimente-t-elle d'autres bâtiments ? \*      Oui                  Non

EGID	Rue	No	Commune

### Surface de référence énergétique \*

EGID	SRE (m <sup>2</sup> )

### Panneaux solaires \*

	Installation existante	Installation à créer
Puissance crête photovoltaïque (kWc)		
Surface utile de production solaire photovoltaïque (m <sup>2</sup> )		
Puissance normalisée solaire thermique (kW)		
Surface utile de production solaire thermique (m <sup>2</sup> )		



### Type de ventilation \*

Simple flux	
Simple flux hygro	
Simple flux avec récupération	
Double flux avec récupération	
Ventilation naturelle	
Ouverture manuelle des fenêtres	

### Données relatives aux installations

---

#### Installation(s) de production de froid

	Type	Puissance (kW)	Surface climatisée (m <sup>2</sup> )	EGID concerné(s)
1				
2				
3				
4				

Le requérant déclare : \*

En matière de climatisation, les normes SIA 380/4, SIA 382/1 et SIA 382/2 sont respectées. \*

Les installations frigorifiques à compression de vapeur ou à sorption d'une puissance frigorifique supérieure à 20 kW sont équipées d'un dispositif de comptage de l'énergie électrique consommée. Les équipements auxiliaires de telles installations sont également munis d'un même dispositif de comptage de l'énergie électrique consommée. Si la puissance frigorifique de telles installations est supérieure à 100 kW, elles sont équipées d'un dispositif d'enregistrement de la puissance électrique maximale journalière mise en œuvre. Les relevés de ces données sont tenus à la disposition du département. \*

Les réseaux hydrauliques et aérauliques de climatisation sont munis de dispositifs de réglage de débit et font l'objet d'un équilibrage avant leur mise en service, en vue de minimiser l'ensemble des consommations d'énergie y compris la consommation électrique. \*

Lors du montage, de la modification ou du renouvellement d'une installation de climatisation, cette dernière est dimensionnée et exploitée de manière à ce que les températures de départ du fluide de refroidissement ne soient pas inférieures à 14°C lorsque la température extérieure atteint la valeur servant au dimensionnement. Le département peut déroger à cette exigence notamment lorsqu'un contrôle de l'humidité de l'air est nécessaire à des fins d'exploitation. \*



Les mesures constructives prévues par les normes SIA 180 et SIA 380/1 ainsi que les mesures techniques applicables sont prises prioritairement au recours à une installation de climatisation. \*

La solution technique retenue limite le besoin en puissance et en énergie, notamment par la dérive de la température de consigne intérieure durant l'été pour les climatisations de confort. \*

La puissance frigorifique est calculée au plus juste selon les besoins. L'installation éventuelle de toute puissance supplémentaire à la puissance strictement nécessaire doit être dûment justifiée. \*  
L'installation de climatisation s'intègre dans une vision globale du bâtiment et tient compte de l'évolution de l'ensemble des besoins thermiques de l'environnement bâti de manière à permettre une valorisation maximale des rejets de chaleur et à limiter au maximum les besoins en énergie, notamment en évitant la multiplication des installations. \*

Les rejets de chaleur des installations de climatisation sont valorisés. Des dérogations sont possibles sur la base d'un justificatif de disproportion économique et/ou de non faisabilité technique. En cas de dérogation, les installations sont néanmoins équipées d'un dispositif permettant la valorisation ultérieure des rejets de chaleur sur place ou par des preneurs de chaleur de l'environnement bâti à proximité desdites installations, sous réserve de l'application du principe de proportionnalité. \*

Sont réservées notamment les dispositions de l'ordonnance fédérale sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux, du 18 mai 2005, celles du règlement sur la protection contre le bruit et les vibrations, du 12 février 2003, et celles du règlement sur la protection de l'air, du 22 février 2012. (27). \*

Le propriétaire d'une installation de climatisation non soumise à autorisation remet au département au minimum 30 jours avant le début des travaux une déclaration telle que prévue par l'article 22B, alinéa 5, de la loi. \*

**Le propriétaire du bâtiment a été informé et accepte les travaux décrits ci-dessus \***



## Documents de la demande

	Annexé ?
Schéma de principe des installations techniques *	
Dossier de raccordement au réseau thermique	
Formulaire et annexes selon procédure climatisation de confort	
Demande d'autorisation énergétique	
Preuve calculée des besoins en énergie	
Justificatif de production propre de courant	
Calcul des besoins en ventilation *	
Descriptif de la régulation	
Preuve de la couverture prioritaire des besoins de chaleur par énergies renouvelables	
Preuve que l'installation productrice de chaleur présente un haut degré d'efficacité énergétique	
Formulaire 07 Complément bois	
Courriers d'informations envoyés aux locataires	
Formulaire cercle bruit PAC validé par un acousticien	
Preuve de dimensionnement selon SIA 384/1 ou PAC SM pour P<15 kW	
Plan de situation indiquant l'emplacement de la PAC	
Courrier d'accompagnement	
Annexes	

Par la présente signature je confirme avoir lu et accepté les conditions générales ainsi que les conditions spécifiques aux demandes d'attestation et m'engage à avoir fourni fournir des informations correctes et précises.

Date et Signature:



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département du territoire  
*Office cantonal de l'énergie*

Cadre réservé à l'administration  
Attestations décidée et remarques: